

## **Procès-verbal**

### **de la séance du Conseil municipal**

### **du 24 septembre 2015**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

**Présents** : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme RICHE, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. BROUARD, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE.

**Absents représentés** : M. CAILLARD (pouvoir à Mme HUET-CAILLARD), M. MONACO (pouvoir à Mme SALIN), M. GRANGER (pouvoir à Mme LESIEUR), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON).

**Absents non représentés** : M. DEBUSNE, M. BURIC.

**Secrétaire de séance** : Mme GAUDIN.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **1) Transport scolaire : règlement intérieur et charte de bonne conduite**

Un nouveau règlement intérieur (à destination des parents) ainsi qu'une charte de bonne conduite (à destination des enfants) relatifs au transport scolaire ont été présentés aux membres du Conseil municipal. Ces documents seront distribués aux familles et élèves concernés en deux exemplaires. L'exemplaire « Mairie » sera à signer et à redonner à l'accompagnatrice du car. L'autre exemplaire sera à conserver par la famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du transport scolaire et la charte de bonne conduite tels qu'annexés à la délibération.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **Approuve** le règlement intérieur et la charte de bonne conduite du transport scolaire joints en annexe à la délibération

## **2) Restaurant scolaire : règlement intérieur et charte de bonne conduite**

Un nouveau règlement intérieur (à destination des parents) ainsi qu'une charte de bonne conduite (à destination des enfants) relatifs au restaurant scolaire ont été présentés aux membres du Conseil municipal. Ces documents seront distribués aux familles et élèves concernés en deux exemplaires. L'exemplaire « Mairie » sera à signer et à redonner aux personnels du restaurant scolaire. L'autre exemplaire sera à conserver par la famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la cantine et la charte de bonne conduite tels qu'annexés à la délibération.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **Approuve** le règlement intérieur et la charte de bonne conduite du restaurant scolaire joints en annexe à la délibération.

## **3) Reversement à la communauté de communes de Perche-Gouet du fonds de soutien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 96 de la loi de finances pour 2015 a pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il a, en conséquence, modifié l'objet du fonds créé par la loi du 8 juillet 2013, désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce fonds vient ainsi contribuer au développement des activités périscolaires organisées au bénéfice des élèves du 1<sup>er</sup> degré à raison de 50 Euros par enfant.

Il appartient uniquement à la commune de déposer un formulaire de demande et de percevoir les aides du fonds de soutien. La compétence scolaire ayant été transférée à la communauté de communes, il est donc nécessaire de statuer sur le reversement de cette aide à l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ✓ **Décide** à l'unanimité de reverser, au fur et à mesure de son versement sur le compte de la commune, le fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à la communauté de communes du Perche-Gouet qui gère la compétence scolaire des communes membres.

## **4) Convention de mise à disposition de personnels de la communauté de communes du Perche-Gouet dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire de l'école maternelle du « Chat perché »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire de l'école maternelle du « Chat Perché », il a été décidé que le service de restaurant serait assuré par 6 agents de la communauté de communes du Perche-Gouet : 4 Atsem pour assister les enfants dans la prise des repas et 2 agents techniques pour assurer la logistique de restauration (vaisselle, ménage..) ;

Il convient qu'une convention formalise les conditions de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes du Perche-Gouet, définissant les conditions de mise à disposition de personnel au profit de la commune de Brou.

## **5) Ressources humaines : création de poste (promotion 2015)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre la nomination de l'agent promu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** la création de l'emploi précité.
- ✓ **Adopte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune.

## **6) Protection sociale complémentaire : adhésion à la Convention de participation en Santé proposé par le Centre de Gestion d'Eure et loir**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Eure et Loir (CDG 28) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la Mutuelle Nationale Territoriale avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la mairie de Brou a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de Gestion.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 29 janvier 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Eure et Loir du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,  
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion d'Eure et Loir et la Mutuelle Nationale Territoriale,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 09 septembre 2015  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'adhérer** à la convention de participation SANTE proposée par le CDG 28,
- et en conséquence **d'approuver** la convention d'adhésion à venir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et **autorise** Monsieur le Maire à signer,
- **d'accorder une participation financière** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modulé selon deux critères

**a) Catégorie**

C	=	11 Euros
B	=	10 Euros
A	=	9 Euros

**b) Composition de la famille**

Conjoint adhérent	=	5 Euros
Enfant	=	7 Euros

- **de régler au Centre de Gestion d'Eure et Loir les frais de gestion annuels** selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion par délibération en date du 08 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **7) Tarif horaire pour prestations extérieures d'agents municipaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre des interventions ponctuelles des agents des services municipaux, il est prévu de facturer aux bénéficiaires le service rendu sur la base d'un tarif horaire.

A cet effet, il propose de fixer à 28 Euros T.T.C. le prix d'une heure de prestations de main-d'œuvre.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

**après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- ✓ **Fixe** le tarif horaire de main-d'œuvre à 28 Euros T.T.C. pour les prestations ponctuelles effectuées par des agents des services municipaux.

## 8) Convention d'occupation précaire d'une salle de l'Espace Social et de Services – Passage au fil de l'eau

Considérant que la convention d'occupation par la communauté de communes du Perche-Gouet d'un local situé dans la partie administrative du passage « Au fil de l'eau » pour accueillir le Cyber Emploi, arrive à échéance ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de maintenir à la disposition de la communauté de communes du Perche-Gouet, pour y abriter l'activité du Cyber Emploi, la salle n° 3 située à l'étage de l'Espace Social et de Services – Passage « Au fil de l'eau » et de reconduire la convention d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour une durée de trois ans.
- ✓ **Fixe** le montant du loyer annuel à 530 €uros qui sera indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers.
- ✓ **Dit** que la consommation électrique de l'activité exercée sera calculée au prorata de la surface de la salle, par rapport au relevé du compteur général.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## 9) Fixation de loyers

Monsieur MASSON rappelle au Conseil qu'un loyer doit être fixé pour :

- un logement de la rue Pasteur,
- les logements de l'ancienne gendarmerie (4 logements T 4 et 2 logements T 5).

Les loyers seront révisés sur la base d'un indice de référence.

En juillet 2015, l'indice est de 125,25 soit une variation annuelle de 0,08 % au mois de juillet dernier.

Les charges (chauffage, entretien espaces verts, ménages des communs ...) seront à la charge des locataires.

La redevance chauffage sera revalorisée selon l'indice INSEE correspondant.

### Le Conseil municipal :

Vu la variation annuelle de l'indice de référence des loyers ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de fixer pour l'année 2015 – 2016 le montant des loyers annuels, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, concernant les logements mentionnés ci-dessous :

#### A - Loyers annuels

▫ **Logement - Rue Pasteur** = 2.606 €uros soit 217,22 €uros/mois

#### ▫ **Logements de l'ancienne gendarmerie - rue de chartres**

▪ T 4 = 5.712 €uros soit 476,00 €uros/mois

▪ T 5 = 6.960 €uros soit 580,00 €uros/mois

## **10) Reversement au Syndicat Intercommunal Brou-Bullou-Yèvres-Gohory eau et assainissement (SIBBYG) du reliquat de fonds de péréquation**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Brou – Bullou – Yèvres – Gohory (SIBBYG) peut bénéficier du « solde » non utilisé du fonds de péréquation 2015 de la commune de Brou (43.000 €uros).

Pour ce faire, le Conseil municipal doit voter une délibération autorisant le Syndicat à percevoir le reliquat de notre fonds de péréquation pour l'année 2015.

La commune reste bénéficiaire de ce fonds en priorité. Le Syndicat ne peut prétendre à une participation que si la commune n'a pas utilisé l'intégralité de la somme attribuée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ✓ **Décide**, à l'unanimité, ne pas reverser, au Syndicat Intercommunal Brou-Bullou-Yèvres-Gohory (SIBBYG) le reliquat de fonds de péréquation 2015 d'un montant de 43.000 €uros, celui-ci étant utilisé à 100%.

## **11) Décision modificative**

**Le Conseil municipal** afin d'honorer les dépenses sur le budget en cours :

- ✓ **Décide** à l'unanimité d'autoriser les virements de crédits suivants : exercice 2015

### Dépenses

- Article 2051/020 = ..... + 1.571,00 €uros
- Article 2135/251 = ..... - 1.571,00 €uros

## **12) Demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)**

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement pour les personnes affectées d'une déficience.

A l'approche du délai fixé par la Loi pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) (1er janvier 2015), au vu du retard pris par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires. L'accord de ce délai est assorti de l'obligation de déposer auprès du Préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé, avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda fixe en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Un arrêté du 27 avril 2015 précise les conditions d'obtention d'un délai supplémentaire pour le dépôt de l'agenda qui peuvent être :

- financières (disproportion entre coûts de mise en accessibilité et gain en matière d'accessibilité)
- techniques
- cas de force majeure, difficultés graves et imprévues

La demande de report peut être de 3 ans maximum pour les motifs financiers et de 12 mois maximum pour les motifs techniques.

L'objet de la délibération est donc de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 6 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant l'impossibilité pour la commune d'établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif des difficultés techniques concernant les ERP et les IOP (Installations Ouvertes au Public) appartenant à la commune de Brou,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir une prorogation de 6 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP appartenant à la commune de Brou.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

- ✓ **Décide** de demander à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir une prorogation de 6 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP appartenant à la commune de Brou.

### **13) Restauration des orgues de l'église Saint Lubin de Brou**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'église St Lubin de Brou possède deux orgues : des grandes orgues au fond de l'église dans la tribune et des petites orgues dites Orgues de chœur.

La paroisse « St Romain aux marches du Perche » a lancé le projet de remise en état des orgues de chœur de l'église.

Après consultation de facteurs d'orgues professionnels et de la mairie de Brou, propriétaire des instruments, des devis ont été établis. Le coût de la restauration des orgues sera intégralement pris en charge par la paroisse.

**Le Conseil municipal**

**après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** la restauration des orgues de l'église St Lubin de Brou par la paroisse.

### **14) Création d'une commission paritaire pour les jardins communaux**

Dans le cadre de sa politique sociale, de sa volonté d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie des habitants de la Commune, plus particulièrement ceux occupant des logements sociaux dépourvus d'espaces privatifs individuels, la commune de Brou donne en location des jardins familiaux au lieu-dit « La vigne au verger ».

Une convention est donc établie entre chaque locataire et la commune de Brou.

A l'article 23 de cette dernière, il est prévu que le contrôle de l'exécution de la convention sera exercé par une commission composée d'un adjoint au maire, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et de trois délégués désignés par les attributaires de parcelles.

La commission devra être associée à toutes propositions de modification de statuts ou règlements ainsi qu'à la présentation du bilan annuel. Elle pourra être appelée à régler des litiges importants entre la commune et les attributaires de parcelle ou entre les attributaires.

Il est donc nécessaire de constituer cette commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Décide** de créer une commission municipale « Jardins communaux » selon la constitution suivante :

- ❖ 1 adjoint : Monsieur Jean Michel PELLETIER
- ❖ 2 Conseillers municipaux : Monsieur David HOUDIERE  
Monsieur Laurent BROUARD
- 1 Conseiller suppléant : Madame Yvette ALLION
- ❖ 3 délégués qui devront être désignés par les attributaires de parcelle.

## 15) Nomination de la résidence du 3 rue Robinson

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la S.A. Eure et Loir Habitat va prochainement réaliser la plaque de numérotation à apposer en façade de la résidence située au 3 rue de robinson. Celle-ci souhaite savoir si la commune de Brou désire donner un nom à cette résidence, qui est composée de 8 logements et de locaux d'activité (Maison de Santé Pluridisciplinaire).

**Le Conseil municipal :**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Dit** que la résidence située au 3 rue de robinson portera le nom de : «**Denise RIVIERE**, sage femme et élue broutaine, Adjointe au Maire de Brou ».

## 16) Contrat de transports scolaires

**Le Conseil municipal,**

Vu la convention de délégation de compétences ayant pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département à l'organisateur de second rang dans le domaine des transports scolaires et de préciser les relations qui les unissent, signée pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Considérant qu'en début d'année scolaire le prestataire, chargé du transport scolaire sur la commune actualise le coût annuel de ses prestations dans la limite des tarifs de base fixés par le Conseil départemental ;

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013 qui nécessitent l'organisation d'un transport scolaire supplémentaire le mercredi :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **Adopte** le coût des services de transports scolaires qui s'établit pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- 21.300,00 Euros H.T. – 23.430 Euros T.T.C.  
pour 175 jours répartis sur 10 mois



- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature du contrat de transport liant pour l'année scolaire 2015/2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'organisateur secondaire (Commune de Brou) au transporteur (Monsieur LECUYER Jean-Michel).
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

## 17) Convention « Peuples et Images »

De septembre 2014 à mai 2015, la commune de Brou avait organisé avec un prestataire la projection d'une série de reportages filmés sur différents pays et civilisations. Les séances, au nombre de 8, ont eu lieu à la salle des fêtes de Brou et un public de 50 personnes en moyenne s'est montré intéressé par cette initiative.

Toutefois, le coût de ces séances (660 € TTC) s'est révélé trop élevé par rapport au nombre de spectateurs. De plus, certains films, assez anciens, ont été diversement appréciés.

La commune souhaitait donc proposer un nouveau cycle de conférences pour cette année 2015-2016. Après quelques recherches, un nouveau prestataire a été choisi : il s'agit de l'association « Peuples et Images » qui regroupe des réalisateurs de reportages qui en assurent eux-mêmes la projection et le débat avec le public. Cet échange, au plus près du vécu du conférencier, ajoutera un attrait supplémentaire pour les spectateurs.

Pour chacune des 6 prestations prévues (liste ci-dessous) une convention devra être signée entre la commune de Brou et le conférencier qui sera directement réglé par mandat administratif, sur production d'une facture.

Le coût de la prestation est de 410 €uros TTC par séance soit un total de 2 460 €uros TTC pour les 6 séances. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus à l'intervenant qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Il est donc proposé :

- d'approuver les conventions d'animation culturelle contractée avec chaque conférencier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 6 conventions.

### **Programmation :**

- Vendredi 23 octobre 2015 : AFRIQUE SAUVAGE d'Olivier GODIN
- Vendredi 27 novembre 2015 : LA LOIRE ET SES CHATEAUX de Serge MATHIEU.  
ASSOCIATION REGARD SUR LE MONDE (MATHIEU Serge)
- Vendredi 22 janvier 2016 : ENFANCES DU MONDE de Jamel BALHI
- Vendredi 4 mars 2016 : LE MEKONG de Lilian VEZIN
- Vendredi 8 avril 2016 : ISLANDE de Claude HERVE  
ASSOCIATION VELO VOYAGE AVENTURE (HERVE Claude)
- Vendredi 27 mai 2016 : LES VILLES SACREES de Jamel BALHI  
ASSOCIATION COUREUR DU MONDE (BALHI Jamel)

### **Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** les conventions d'animation culturelle contractées avec chaque conférencier.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les six conventions d'animation culturelle entre l'Association « Peuples et Images » et la commune de Brou.

## **18) Position de la commune dans la perspective d'un rapprochement avec une autre communauté de communes**

Monsieur MASSON expose aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes du Perche-Gouet satisfait, à ce jour, aux critères de population fixés par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Il précise que les intercommunalités passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie. Des dérogations pour les territoires peu denses seront possibles avec un seuil minimal à 5 000 habitants.

Cependant, la préfecture a reçu les délibérations de communes qui sollicitent leur retrait de la communauté de communes du Perche-Gouet pour adhérer à de nouveaux EPCI à fiscalité propre. Si ce retrait venait à être effectif, il placerait la communauté de communes du Perche-Gouet dans une situation de non-conformité à l'égard de la loi en terme de population.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma départemental de coopération intercommunale et dans le cas où la communauté de communes du Perche-Gouet se trouverait en situation de non-conformité à l'égard de la loi, l'avis du Conseil municipal est donc sollicité sur un éventuel rapprochement avec une autre communauté de communes.

### **Le Conseil municipal :**

- ✓ **Souhaite** en premier lieu le maintien de la communauté de communes du Perche-Gouet dans sa configuration actuelle à 16 communes.
- ✓ **Accepte** de participer à toute étude de rapprochement de la communauté de communes du Perche-Gouet avec une autre communauté de communes.
- ✓ **Décide** de voter à main levée, selon le souhait unanime exprimé par l'assemblée sur un éventuel rapprochement de la commune avec une autre communauté de communes.

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

- Communauté de communes du Perche : 0
  - Communauté de communes du Perche thironnais : 0
  - Communauté de communes du pays courvillois/du pays de Combray : 12
  - Communauté de communes du Bonnevalais : 0
  - Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises : 0
  - Communauté de communes des Trois Rivières : 6
- Ne se prononce pas : quatre (2 absents représentés, 2 absents)  
 Abstention : une

## **19) Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés public des collectivités locales et EPCI d'Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de passation de marchés publics, plusieurs publications sont nécessaires, notamment celle d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC). Cela est possible notamment sur des plateformes de dématérialisation qui permettent de mettre à disposition des entreprises autant de documents relatifs aux marchés que nécessaire.

Afin de publier prochainement plusieurs marchés publics, il est donc proposé :

- de contracter, pour une durée de 3 ans et pour un coût de 100 €uros HT par an soit 300 €uros HT sur la durée totale du contrat, une convention avec la société INFO-LOCALE qui met à disposition une plateforme de dématérialisation des marchés publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Le Conseil municipal,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Info-Locale qui met à disposition une plateforme de dématérialisation des marchés publics.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

✗ Monsieur MASSON donne communication :

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte de sang du 21/08/2015 (39 dons)
- Courriers de remerciement de plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention :  
Association des donateurs de voix/bibliothèque sonore,  
Association L.E.C.A.P (Loisirs Ensemble(s) Culture Art et Patrimoine),  
Association V.M.E.H (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers),  
Association BAJE (Brou Association Jeunesse Espoir),  
Association Les Aires du Perche,  
Association A.B.Swin (Association Broutaine de Swin),  
Association des Amis des Jumelages du Canton de Brou,  
....
- Répartition des amendes de police émises en 2013 : subvention de 8 033 € accordée pour des aménagements de sécurité devant le collège Florimond Robertet et route de vaugelan
- Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : dans le cadre de la répartition dite « de droit commun » (puisque des communes de la communauté de communes se sont opposées à son reversement intégral à cet EPCI), la somme reversée à la commune de Brou s'élève à 14 043 €
- Attribution du fonds départemental de péréquation 2014 : 43 000 € et 332 € au titre de la seconde part du fonds
- Souscription auprès du Crédit mutuel, le 23 juin 2015, d'un emprunt de 362 400 € sur 10 ans au taux fixe de 1,40 %
- Installation d'une bibliothèque libre dans les prochains mois au passage « Au fil de l'eau »
- Projet d'organisation l'été prochain d'un « Festiv'Halles » de Brou qui comporterait une animation gratuite par semaine pendant toute la période estivale
- Information donnée à la Presse concernant les réfugiés : pas insensible au sort des réfugiés mais également à celui des sans-domiciles fixes locaux.
- Panneau autoroutier présenté aux conseillers en précisant les monuments présents : la halle, la maison de bois et le poisson

## TOUR DE TABLE

- Monsieur BROUARD demande ce qu'il en est du recrutement d'un second médecin. Monsieur MASSON l'informe qu'il doit rencontrer, très prochainement, le Docteur CAMUS à ce sujet.
- Monsieur PELLETIER annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite dans les espaces verts et promenades ouvertes au public.
- Monsieur KIBLOFF présente les résultats de la mise en concurrence concernant l'approvisionnement en pain, en viande et en charcuterie du restaurant scolaire. Le pain sera fourni par la boulangerie CHAMARET. La viande et la charcuterie sera fournie par SUPER U de Brou.
- Madame SARRAZIN informe que les repas des Aînés se dérouleront les 8 et 29 novembre prochain. Dans ce cadre, elle fait un appel aux bénévoles pour aider au service du repas et à la préparation de la salle. Elle informe également qu'une action relative au Code de la route chez les séniors aura lieu le 16 novembre (partenariat avec les opticiens, pharmacie, auto-école...).
- Madame THIRARD informe que des affiches seront distribuées chez les commerçants dans le cadre de la collecte de films anciens concernant Brou. Deux projections gratuites d'images collectées auront lieu le 5 novembre.
- Madame SALIN informe que 476 Euros ont été récoltés lors de la soirée du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) ce qui permettra d'offrir aux résidents de la maison de retraite une animation pendant les vacances de février. Elle lance un appel à candidature car le DJ bénévole des soirées jeunes vient de déménager. Par ailleurs, elle indique que le C.M.J. se rendra à Paris le 21 octobre pour visiter l'Assemblée Nationale et l'Unesco en compagnie des Jeunes Sapeurs Pompiers et d'élus.
- Monsieur LOUIS informe qu'une animation « Brou Chef » et « Brou chef junior » aura lieu pendant la semaine du goût, organisé par l'U.C.I.A.

---

Fin de séance 01 h 30